

Image not found or type unknown



Caution pour un appartement

Par **flotille**, le **08/05/2009** à **08:08**

Bonjour,
mon mari et moi-même sommes conjointement cautions solidaires pour un appartement.
J'envisage de divorcer, serai-je toujours redevable de cette caution qui a été basé sur un montant mensuel de 2500€ (2 salaires).
Si oui, je ne pourrai divorcer car avec 2 enfants et 1200 € nets mensuels, je n'y arriverai pas.
J'aimerais une réponse afin de savoir si je peux partir ou non.
Merci